



République française

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 030-213000813-20240314-011\_2024-DE

Département du Gard

**DELIBERATION N° 011/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 14 mars 2024**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation : 08/03/2024
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia adjoints,  
GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel,  
conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BREYSSE Aurélie** procuration à GIRARD Sandrine, **CHARMASSON Fabien** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Absente excusée : **ROUQUET Julie**

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

**Objet : Dénomination des voies du PRAE Marcel BOITEUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 novembre 2015 portant officialisation des noms de rues du PRAE « Marcel Boiteux »,

Vu la délibération du 5 décembre 2016 portant validation de la liste des voies nommées, numérotation des habitations, rendant caduque la délibération du 05/11/2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la dénomination des voies du PRAE Marcel BOITEUX,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination des 4 voies suivantes telles que situées sur le plan joint à la présente délibération :
  - o Voie principale : rue CEZE
  - o Voie secondaire : Rue NIZON
  - o Impasses : GALET et TAVE

Fait à Chusclan, le 15/03/2024.

Le maire,

**PEYRIERE Pascal**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*